



Trente-troisième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUVIEME
SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 14 juillet 1966, à 15 heures.

Président :

M. BROWN

(Royaume-Uni)

- Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru (suite) :
 - a) Rapport annuel de l'Autorité administrante [4 a)]
 - b) Pétitions concernant des problèmes généraux dans le Territoire sous tutelle de Nauru [6]
- Résolution de l'Assemblée générale sur la question du Territoire sous tutelle de Nauru [9]
- Programme de travail

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document miméographié sous la cote T/SR.1289. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

POINTS 4 a), 6 et 9 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU (suite)

- a) RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (T/1648; T/L.1108);
- b) PETITIONS CONCERNANT DES PROBLEMES GENERAUX DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU (T/PET.9/L.1)

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA QUESTION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU [2111 (XX)] (suite)

Sur l'invitation du Président, M. R. S. Leydin, représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de Nauru sous administration australienne, le Chef principal, Hammer De Roburt et M. Joseph Detsimea, prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons continuer maintenant l'examen des conditions existant dans le Territoire sous tutelle de Nauru. Je donne la parole au représentant de la Chine.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Nous savons gré à tous les représentants qui ont pris la parole avant nous car ils ont pratiquement épuisé la liste des questions les plus importantes que nous avons à l'esprit. Il en est cependant encore quelques-unes que je voudrais poser au Représentant spécial et au Chef principal afin de disposer de renseignements supplémentaires sur certains points précis. M'adressant à M. Leydin, Représentant spécial, je voudrais savoir quel est le taux d'extraction des phosphates par an, en ce moment, à Nauru?

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Lors des entretiens de Canberra, en 1965, entre délégations représentant l'Autorité administrante et le peuple nauruan, la question du taux d'extraction a été discutée. Les résultats en ont été communiqués au Conseil de tutelle à une session antérieure. Il avait alors été décidé que le taux d'extraction serait limité à un maximum de 2 millions de tonnes par an; ceci représentait une diminution par rapport au maximum de 2 500 000 tonnes que souhaitait l'Autorité administrante, en partie dans le but d'essayer de réduire les frais de production. Cependant, au cours de la Conférence, il a été décidé que le taux d'extraction maximum serait de 2 millions de tonnes.

M. Leydin (Représentant spécial)

Cependant, pour compléter ma réponse, je dois dire que le taux de production a été affecté de façon significative au cours des dernières années ou peut-être des dix-huit derniers mois, en raison des pluies continuelles et inusitées que nous avons subies, et que le taux des exportations a été d'environ 1 600 000 ou 1 700 000 tonnes.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Nous croyons savoir que la population nauruane a exprimé le souhait de ne pas voir l'extraction des phosphates dépasser 1 600 000 tonnes par an. Apparemment il s'agit là d'un compromis auquel ont abouti des discussions antérieures car le taux original était de 2 500 000 tonnes. Si tel est le cas, pourrais-je compléter ma question en demandant : "à ce taux d'extraction, quelle sera la durée des gisements de phosphates?"

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : En réponse à la question du représentant de la Chine, je crois devoir faire une réserve qui n'a peut-être pas déjà été faite - bien que je n'en sois pas sûr - à savoir que les estimations concernant les gisements de phosphate restant à exploiter ne peuvent être considérées comme exactes à cent pour cent. Les British Phosphate Commissioners estiment, je le sais, que ces prévisions ne sont qu'approximatives, en raison même des profondeurs des veines des gisements de phosphates qui varient presque d'un pic à l'autre et certainement d'un champ à l'autre. Mais, en chiffres ronds, je crois pouvoir dire qu'à un rythme d'extraction annuelle de 2 millions de tonnes, la vie des gisements de phosphate sera de vingt-cinq à trente ans.

Peut-être pourrais-je ajouter que le Chef principal estime possible de prolonger de trois à quatre ans cette durée des gisements.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Le Conseil, me semble-t-il, estime que le désir de la population nauruane est que le taux d'extraction ne soit pas élevé au point d'épuiser les gisements dans un temps trop court. En fait, je crois que les Nauruans souhaitent que les phosphates durent assez longtemps pour que la population nauruane puisse maintenir dans l'île "un niveau de vie confortable" pendant une centaine d'années.

M. Kiang (Chine)

Dans sa déclaration d'ouverture, le Représentant spécial a dit au Conseil que des exemplaires du rapport de la Commission des experts sur la question de la remise en état des terres à phosphates épuisées seraient communiqués au Conseil dans des délais très brefs, après que le Conseil législatif de Nauru aura eu une possibilité de l'examiner à sa prochaine session. Je voudrais savoir si des exemplaires de ce rapport peuvent être mis à la disposition du Conseil de tutelle après cette session-ci et avant la prochaine session. En d'autres termes, la délégation australienne pourrait-elle mettre ce rapport à la disposition des membres du Conseil après la fin de la seconde partie de la Conférence de Canberra?

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Avant de venir occuper mon poste actuel, j'avais espéré être en mesure d'apporter des exemplaires du rapport pour les distribuer aux membres du Conseil de tutelle; mais ce rapport n'a été soumis que le 8 juin et le Conseil législatif ne s'est pas encore réuni et le Gouvernement lui-même, à ma connaissance, n'a pas encore eu la possibilité d'examiner ce rapport; c'est pourquoi il ne m'a pas été possible de le distribuer. J'espère et je suis certain que des exemplaires seront mis à la disposition du Conseil de tutelle avant la session qui suivra celle-ci.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'Anglais) : Le Chef principal s'est référé à une déclaration faite par le Ministre d'Etat pour les territoires le 15 mai de l'année dernière, lorsqu'il a procédé à l'ouverture du Vudal Agricultural College; il a dit alors :

"Je voudrais souligner que c'est à vous, et à vous seuls, qu'il appartient de dire quand vous voulez l'autonomie." (1285ème séance, p. 58)

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Au risque paraître ne pas avoir très bien compris la question posée par le représentant de la Chine, je répondrai que je me suis référé au Vudal Agricultural College qui, bien entendu, est en Nouvelle-Guinée, comme notre collègue le sait parfaitement car il connaît très bien ce pays. Je lui demanderai donc de répéter sa question qui ne s'applique pas nécessairement aux conditions régnant à Nauru.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je pense que, lorsque le Chef principal a mentionné ce discours, il voulait signifier par là que cette citation s'appliquait également au Territoire de Nauru. C'est pourquoi j'aimerais savoir si c'est là également l'opinion de la Puissance administrante en ce qui concerne Nauru.

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le Conseil comprendra que je ne suis pas en mesure d'avoir des connaissances d'expert sur le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Lorsque le Ministre d'Etat pour les Territoires a fait la déclaration à laquelle s'est référé le Chef principal, il parlait évidemment du Territoire de la Nouvelle-Guinée. Il est indéniable, à mon avis, que les conditions varient matériellement d'un Territoire à l'autre. Si l'on examine même superficiellement les statistiques relatives à ces deux territoires - c'est-à-dire le Papua et la Nouvelle-Guinée d'une part, et Nauru d'autre part, - on voit immédiatement l'exactitude de cette déclaration.

ii. Leydin (Représentant spécial)

Notre position en ce qui concerne Nauru est celle que j'ai mentionnée dans ma déclaration d'ouverture, à savoir que l'Autorité administrante a créé un Conseil législatif et un Conseil exécutif - en fait, ils viennent d'être créés - et que le Gouvernement australien attend avec intérêt les résultats qui seront obtenus par ces deux conseils. Par ailleurs, il ne considère pas qu'il soit sage, en ce qui concerne Nauru, de fixer à l'avance des dates avant l'expiration desquelles ces deux organes auront dû acquérir de l'expérience dans l'art du gouvernement.

Peut-être cela aidera-t-il le représentant de la Chine si je cite la conclusion du discours du Ministre aux territoires pendant le débat en seconde lecture du projet de loi relatif au Nauru Act à la Chambre australienne des représentants.

A cette occasion, le Ministre a dit :

"Il est satisfaisant de pouvoir présenter à la Chambre des propositions sur lesquelles les représentants du peuple nauruan sont d'accord. Cela ne met pas fin au processus de l'évolution constitutionnelle. L'expérience qui sera acquise au Conseil législatif et au Conseil exécutif sera étudiée avec intérêt et sympathie et, au moment approprié, des discussions auront lieu en ce qui concerne la possibilité d'un nouveau progrès vers une plus grande responsabilité des Nauruans dans les affaires de l'île."

Le Conseil se souviendra également que le Chef principal, dans sa déclaration au Conseil, a dit qu'il attendait beaucoup de la reprise des discussions avec les représentants de l'Autorité administrante sur cette question et qu'il ne prévoyait aucun problème dans ce domaine.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : A la lumière de cette réponse du Représentant spécial, je voudrais poser la question suivante. Les dirigeants de Nauru ont proposé un calendrier pour l'accession du Territoire à l'indépendance. L'Autorité administrante a-t-elle de son côté un calendrier à soumettre à l'examen du Conseil de gouvernement local nauruan?

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Chine aura noté que le Chef principal, dans sa déclaration au Conseil, a dit attendre beaucoup des discussions qu'il espérait voir prendre place en 1967. Le représentant de la Chine se souviendra également qu'à l'époque où des discussions ont eu lieu à Canberra en 1965, l'Autorité administrante a exprimé son

M. Leydin (Représentant spécial)

opinion qui était qu'après la création du Conseil législatif et du Conseil exécutif, deux ou trois ans devraient s'écouler avant de nouvelles discussions sur la possibilité de progrès politique. Notre position est toujours la même et j'espère que cela ressort clairement de ma déclaration d'ouverture. L'Autorité administrante ne considère pas qu'il est sage à ce stade, si tôt après la création des deux nouveaux organes, de suggérer un calendrier au-delà de ce que je viens de dire.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : J'ai écouté avec grand intérêt la question que vient de poser notre collègue de la Chine. J'ai devant moi l'Accord de tutelle pour le Territoire de Nauru, Accord auquel le Gouvernement australien a librement et volontairement adhéré, et qui a été ratifié par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'article 3 de cet Accord se lit ainsi :

"L'Autorité chargée de l'administration s'engage à administrer le Territoire conformément aux dispositions de la Charte et de façon à réaliser dans le Territoire les fins essentielles du régime international de tutelle qui sont énoncées à l'Article 76 de la Charte."

Dans l'article 5 du même Accord de tutelle - je répète que le Gouvernement australien et les autres gouvernements intéressés ont adhéré volontairement à cet Accord et que les Nations Unies l'ont dûment ratifié - nous trouvons ce qui suit :

"Dans l'exécution des obligations qui lui incombent aux termes de l'article 3 du présent Accord, l'Autorité chargée de l'administration s'engage :

1. A coopérer avec le Conseil de tutelle ..." - ce que je prétends qu'elle a fait -
2. Et, conformément à la ligne de conduite qu'elle a constamment suivie :
 - a) A tenir compte des coutumes et usages des habitants de Nauru, à respecter les droits et à sauvegarder les intérêts, tant présents que futurs, des habitants indigènes de ce Territoire ...
 - b) A favoriser, d'une manière appropriée aux conditions particulières du Territoire, le progrès économique et social de ses habitants, ainsi que le développement de leur instruction et de leur culture;

M. McCarthy (Australie)

c) A assurer aux habitants du Territoire, d'une manière appropriée à la situation particulière de ce Territoire et de ses populations, une participation progressivement croissante dans les services administratifs et autres du Territoire, et à prendre toutes les mesures voulues en vue de favoriser le progrès politique des habitants, conformément à l'Article 76 b de la Charte;"

Voilà la raison pour laquelle je ne vois pas très bien la pertinence de l'observation de notre collègue de Chine à propos de Vudal dans le Territoire de la Nouvelle-Guinée.

Je continue à citer l'article 5 :

d) A garantir aux habitants de ce Territoire, sous la seule réserve des nécessités d'ordre public, la liberté de parole, de presse, de réunion et de pétition, la liberté de conscience et de culte et la liberté d'enseignement religieux."

Tout cela a été fait.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Avant de poser au Représentant spécial une dernière question, je me permets de dire, à la lumière des remarques que vient de faire le représentant de l'Australie, que lorsqu'il cite l'Accord de tutelle et la Charte, je suis certain qu'il a conscience également des mots clefs de l'Article 76 de la Charte, à savoir, "des aspirations librement exprimées des populations intéressées".

Une dernière question à poser au Représentant spécial, mais je voudrais d'abord profiter pleinement de cette occasion. Je crois que nous savons tous, car le représentant de l'Australie l'a dit au Conseil, que M. Leydin, Représentant spécial, vient de quitter son poste dans l'administration et que c'est en fait la dernière fois qu'il vient devant ce Conseil en qualité de Représentant spécial. Comme nous le savons, M. Leydin est très populaire et très aimé dans le Territoire par la population nauruane. Ses connaissances, son expérience en ce qui concerne Nauru sont naturellement de la plus grande valeur pour nous dans nos délibérations, en particulier à ce stade avancé du développement politique de Nauru. Je suis certain que de nombreux membres du Conseil seront d'accord avec moi pour dire

M. Kiang (Chine)

qu'il serait bon de profiter de sa présence à cette session pour entendre son opinion personnelle sur l'avenir de Nauru. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir ce que pense M. Leydin lui-même. Je suis certain qu'il n'est pas nécessaire qu'il consulte l'Autorité administrante sur ce point car c'est de lui que nous voudrions tenir son opinion. En tant qu'ami personnel de la population nauruane, pourrait-il nous dire quels sont les vœux et les aspirations des Nauruans, en particulier en ce qui concerne cette question de calendrier? Je puis assurer M. Leydin et le représentant de l'Australie que nous n'utiliserons pas cette opinion dans l'avenir. Nous voudrions seulement entendre ce qu'a à dire M. Leydin et nous ne considérerons pas ses paroles comme l'opinion de l'Autorité administrante.

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, je tiens à remercier le représentant de la Chine pour les paroles aimables qu'il a prononcées à mon égard. D'autre part, il a laissé entendre que mon opinion personnelle pourrait être utile au Conseil de tutelle. Le représentant de la Chine comprendra, j'en suis certain, que je suis ici en qualité de représentant du Gouvernement australien et sous les ordres du chef de ma délégation. Malheureusement, les membres du Conseil de tutelle ont nettement indiqué, peut-être aussi récemment que l'année dernière, mais en tout cas au cours des années précédentes, qu'ils n'avaient pas à connaître les opinions et les désirs personnels des représentants spéciaux, mais qu'ils avaient à connaître l'opinion exprimée par ces représentants au nom des autorités administrantes.

Dans ces conditions, malgré mon désir de donner satisfaction au représentant de la Chine, je ne suis pas en mesure de le faire. J'espère que le Conseil ne m'en voudra pas si j'ajoute ce qui suit : en effet, dans mon travail j'ai été longtemps associé avec la population nauruane; c'est avec regret que j'ai dû, pour des raisons personnelles, quitter mon poste; mais j'espère continuer mon association avec cette population. Le Chef principal ne m'en voudra pas non plus si je dis qu'à mon avis, cette association a été fructueuse. Naturellement, mes vœux les meilleurs vont à la population nauruane pour son avenir, étant donné la situation actuelle dans cette île et la situation qui existera plus tard très probablement, et étant donné également de ce qui est peut être considéré comme bon pour un peuple qui se trouve dans cette situation.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je comprends parfaitement ce que M. Leydin vient de dire en réponse à la question que je lui avais posée. Peut-être lui ai-je causé un certain embarras; mais s'il ne veut rien me répondre, il n'en reste pas moins le bienvenu en ce Conseil.

J'en ai fini de mes questions à l'adresse du Représentant spécial; je voudrais maintenant poser quelques questions au Chef principal.

M. Kiang (Chine)

J'estime que les membres du Conseil ont entendu ici une intervention remarquable de la part du Chef principal; il y a là une déclaration encourageante. Cette déclaration m'incite à poser quelques questions.

En premier lieu, le Chef principal a parlé au Conseil d'un office ou d'un comité de planification du développement qui serait chargé d'entamer des recherches et d'esquisser une planification. Cet organe s'occupera-t-il uniquement du développement économique?

M. DE ROBURT (interprétation de l'anglais) : A la question posée par le représentant de la Chine, je répondrai affirmativement; il a compris d'une manière exacte. La Commission de planification du développement sera uniquement chargée d'examiner l'élaboration de projets d'un caractère économique.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : A cet égard, est-ce que les Nauruans estiment nécessaire d'être aidés par des experts pris hors de Nauru?

M. DE ROBURT (interprétation de l'anglais) : Je pense que ma réponse à cette question se trouve dans la déclaration que j'ai faite ici mardi dernier et j'espère me citer d'une manière correcte en disant que, pour certains projets de développement que nous envisageons et dans certaines régions nous compterons sur l'assistance d'experts non nauruans.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Est-il exact de ma part de comprendre que le peuple nauruan serait prêt à inclure, dans la future Commission de planification du développement, certaines personnes expatriées? Autrement dit, la Commission ne serait pas uniquement composée de Nauruans?

M. DE ROBURT (interprétation de l'anglais) : Nous avons certainement l'intention de faire appel aux services de personnes expatriées qui seraient des experts dans ce domaine. Pour nous, l'important est que leurs recommandations devront être approuvées par le Conseil de gouvernement local de Nauru.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Cette réponse du Chef principal suscite une autre question à laquelle je n'avais pas pensé au début. Si je comprends bien la situation, il a été envisagé de créer cette Commission de planification du développement, non pas l'année prochaine, mais une fois que Nauru aura accédé à l'indépendance. Si tel est le cas, je ne sais pas si à ce moment-là le Conseil de gouvernement local de Nauru sera toujours en fonction. La réponse que j'ai reçue me jette dans une certaine confusion. D'après cette réponse, dois-je penser que la prétendue Commission de planification du développement sera instituée plus tôt, avant que le Territoire ne devienne indépendant? Est-ce l'intention du Conseil de gouvernement local d'établir une commission de ce genre, par exemple, l'année prochaine?

M. DE ROBERT (interprétation de l'anglais) : Certainement, et je pense que j'ai déjà dit dans ma déclaration de mardi dernier que cette Commission entrerait en fonction aussi rapidement que possible. S'il m'est permis de le dire, nous espérons que cette Commission commencera ses travaux cette année.

J'avais également indiqué au Conseil que nous désirions avoir un Fonds de développement nauruan; dans ce fonds, des redevances - qui seront à déterminer lors de la Conférence qui se tiendra en octobre-novembre - seront versées; dès qu'il y aura suffisamment d'argent dans ce fonds, la Commission de planification du développement utilisera les capitaux et recommandera leur utilisation au Conseil de gouvernement local de Nauru. Bref, ma réponse est que nous envisageons que cette Commission de planification entamera sa tâche très rapidement.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je suis très heureux que le Chef principal ait parlé du Fonds de développement de Nauru, car j'avais une question à poser à ce sujet. Est-ce que les redevances perçues seront suffisantes pour créer un nouveau fonds - le Fonds de développement de Nauru - outre les trois fonds déjà établis? Je pose cette question car je crois comprendre que le Fonds de développement de Nauru nécessiterait des sommes assez importantes si l'on veut qu'il ait une signification quelconque. En créant ce fonds, pensez-vous qu'il y aura des redevances suffisantes pour le financer, en sus des trois fonds déjà existants?

M. De ROBERT (interprétation de l'anglais) : Nous espérons que les dispositions financières qui seront prises lors de la prochaine conférence d'octobre ou de novembre dont j'ai fait état, seront bien supérieures à ce qu'elles sont à l'heure actuelle; c'est en nous fondant sur cette idée que nous sommes confiants que nous recueillerons les fonds suffisants pour les attribuer au Fonds de développement de Nauru.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je me permettrai maintenant de revenir sur le premier point qui est lié au Comité de développement. A l'heure actuelle, ce Comité aurait entrepris une action en vue de la formation et de la recherche. A mon avis, pour assurer cette formation, il est essentiel de faire une estimation du revenu national si l'on veut vraiment assurer une formation économique adéquate. J'aimerais connaître comment on pourra procéder à cette estimation, avant que l'on ait réglé la question de savoir qui est propriétaire des phosphates.

M. De ROBERT (interprétation de l'anglais) : Je suis entièrement d'accord avec le représentant de la Chine; on ne pourra vraiment faire une estimation des ressources économiques du pays que lorsqu'on aura abouti à un accord concernant la propriété des phosphates; mais notre Conseil estime que la nécessité de développer le plus rapidement possible l'économie de Nauru est telle, que nous ne devons pas attendre cette décision et tirer profit de tous les crédits qui sont mis à notre disposition par l'Autorité administrante, afin d'aborder immédiatement le développement économique du Territoire.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Eu égard à une telle planification économique, je présume qu'un autre élément important doit être considéré, à savoir la question de l'impôt. Le Comité envisagera-t-il également un impôt direct?

M. De ROBURT (interprétation de l'anglais) : Pour autant que je puisse faire des prévisions, notre Conseil ne pense pas que la question de l'impôt doit être du ressort du Comité de développement.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Au cours de son intervention, le Chef principal a fait état d'activités commerciales qui devraient être encouragées. Pourrait-il définir plus amplement à quelles formes d'activités il pensait, lorsqu'il a parlé "d'activités commerciales"?

M. De ROBURT (interprétation de l'anglais) : Je pense que la seule référence que j'ai faite à la question des activités commerciales, c'est lorsque j'ai mentionné que certaines de celles-ci sont, à l'heure actuelle, assumées pour notre compte par la British Phosphate Commissioners, par l'intermédiaire de ses bureaux de Melbourne; les activités dont je voulais parler sont, précisément, des activités d'ordre commercial. La British Phosphate Commissioners a chargé une personne qui s'occupe de tous nos achats à Melbourne et qui s'intéresse à tout ce dont nous avons besoin dans le domaine commercial. C'est ce que j'entendais dire par "activités commerciales".

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : J'en viens maintenant à certaines questions qui, à mon avis, sont fondamentales pour la fixation d'une date limite, et je voudrais que le Chef principal nous exprime très franchement sa propre opinion sur ce problème; en effet, il est venu ici devant le Conseil, non seulement pour rechercher son avis, mais également pour demander son accord sur ce qu'il se propose de faire. Le Chef principal nous a laissé entendre que, après deux années d'expérience législative, les Nauruans seraient prêts à accéder à l'indépendance.

Ma question est la suivante : Est-ce que les Nauruans acquerraient l'expérience administrative nécessaire au cours de cette même période de deux ans?

M. De ROBERT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Chine de m'avoir posé une question aussi franche et directe; j'y réponds affirmativement et je crois avoir expliqué pour quelles raisons nous étions de cet avis. En fait, je ne parlais pas à la légère lorsque j'ai dit au Conseil que, dès qu'une date nous serait proposée, nous serions capables de faire face aux responsabilités qui nous incomberaient du fait de l'accession à l'indépendance.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je poursuis sur cette même question : Le Conseil de gouvernement local a-t-il des plans définis pour encourager la formation de Nauruans qualifiés et pour leur donner les moyens d'occuper des fonctions dans le service public, ou le Conseil de gouvernement local nauruan est-il pleinement satisfait de ce qui est fait actuellement?

M. De ROBERT (interprétation de l'anglais) : Il m'est un peu difficile de répondre car les questions dont parle le représentant de la Chine ne dépendent pas strictement, à l'heure actuelle, du Conseil de gouvernement local de Nauru. La formation de fonctionnaires qualifiés, en vue d'assumer des postes importants dans l'Administration et dans d'autres domaines, dépend pour le moment de l'Autorité administrante. Nous pensons que celle-ci fait des efforts très satisfaisants dans ce sens; bien que je ne dispose pas des chiffres ici - et je ne sais si le représentant spécial les possède - nous avons, à l'heure actuelle, entre 80 et 90 personnes qui suivent des cours d'enseignement secondaire et tertiaire en Australie. Ces cours ont lieu en Australie, précisément pour leur donner les connaissances nécessaires leur permettant, le moment venu, de prendre en mains les affaires insulaires. Quant à nous, nous ne doutons nullement qu'il y aura des Nauruans capables et qualifiés pour assumer toutes les tâches qui seront nécessaires dans l'administration de l'île.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Il est très encourageant pour moi d'entendre cette réponse du Chef principal.

Toujours sur le même sujet, celui de l'indépendance, je désire poser au Chef principal une question qui, à notre avis, est importante. Le Conseil se souviendra que, dans sa déclaration, le Chef principal a plaidé en faveur de la date limite fixée par les Nauruans pour l'indépendance. Il a dit que les amis du peuple nauruan pourraient non seulement l'aider à accéder à l'indépendance, mais encore lui assurer une protection une fois cette indépendance acquise. Le Chef principal a poursuivi en disant que les Nauruans pensent que seul un état d'indépendance souveraine pourrait leur fournir les garanties et protections nécessaires pour assurer les objectifs qu'eux mêmes recherchent. Il a ajouté :

"Je ne veux pas donner au Conseil l'impression que le peuple nauruan ne s'attend pas à rencontrer des difficultés lorsqu'il accédera à l'indépendance. Nous savons qu'il y aura des troubles au début. Sans doute, des erreurs seront commises." (1285ème séance, p. 49/50)

J'aimerais poser une question qui peut sembler hypothétique mais qui, à mon sens, ne saurait être écartée. Compte tenu des déclarations du Chef principal que je viens de citer, il serait intéressant pour nous de savoir - et, pour ma part, je pense que le Chef principal doit avoir réfléchi à cette question - quelle serait la position du peuple nauruan si l'Autorité administrante lui disait : l'Australie est prête à faire droit à votre demande d'indépendance, mais aussitôt que Nauru deviendra souverain et indépendant, l'Australie n'aura plus rien à voir, plus rien à faire avec Nauru.

M. DE ROBERT (interprétation de l'anglais) : C'est évidemment là une question purement hypothétique. Je pense que pareil problème ne pourrait être réglé que par le peuple nauruan au moment où il viendrait à se poser. A moins que des motifs plus solides ne viennent étayer cette hypothèse, je ne puis en dire davantage.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je pense que les Nauruans, en demandant l'indépendance, doivent avoir réfléchi à la question que je viens de poser. Ils ne peuvent tenir les choses pour acquises. Comme je l'ai dit quand j'ai posé la question, elle peut sembler hypothétique, mais on ne peut l'écarter.

Je suis très heureux d'apprendre que les dirigeants nauruans sont si confiants en eux-mêmes qu'ils pourraient régler une situation de ce genre si elle venait à se produire.

Ma question suivante est celle-ci. Non seulement je suppose, mais je crois que le peuple nauruan désire se gouverner lui-même, quelles que soient les ressources de l'île. Ainsi que le Représentant spécial et le Chef principal l'ont confirmé, le peuple de Nauru sait que la durée d'exploitation des gisements de phosphate, au rythme actuel d'extraction, sera d'une trentaine d'années. Je pense que le peuple nauruan doit se rendre compte aussi que les perspectives de trouver des gisements de phosphate de bonne qualité en Australie sont bonnes. Les conséquences d'une telle découverte doivent être claires aux yeux de la population nauruane. Afin de permettre au peuple nauruan de se suffire économiquement et d'être relativement indépendant dans le domaine économique, quelle sorte de développement économique pourrait-il envisager pour maintenir un standard de vie comparable à celui dont jouissent actuellement les Nauruans?

M. DE ROBURT (interprétation de l'anglais) : Je regrette de n'avoir pas sous la main le document qui fait état du point de vue des Nauruans sur cette question même. Je dirai qu'au stade actuel, les perspectives économiques de Nauru sont fort brillantes et, en vérité, beaucoup plus encourageantes que celles de bien des îles du Pacifiques. Notre population est raisonnablement instruite. La norme d'instruction actuelle peut être comparée très favorablement avec celle de nombreuses îles du Pacifique et ce niveau ne fait que s'améliorer. Je pense que si l'Autorité administrante avait vu les choses sous un autre jour, elle nous l'aurait dit. Or elle ne l'a pas fait, et cela suffit en soi à nous encourager et à dissiper toute crainte pour l'avenir.

M. De Roburt

Sans doute des problèmes se poseront-ils dans l'avenir et nous avons expliqué sur quoi ils porteront. Mais nous pensons qu'ils peuvent être résolus. Nous croyons fermement que nous pourrons les régler. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Nous tenons pour acquis que la population nauruane, après avoir regagné la propriété des phosphates, envisagera les voies et moyens permettant de faire fonctionner efficacement l'industrie des phosphates et de rendre indépendante la situation de cette industrie et son exploitation, de sorte qu'elle ne soit pas affectée par quelque situation intérieure. Je pense que le Conseil aimerait recevoir cette assurance du Chef principal.

M. DE ROBURT (interprétation de l'anglais) : Cette question touche à un sujet d'importance vitale dans les discussions de Canberra et je ne suis donc pas libre d'en parler ici à ma guise.

Pour ce qui est de l'assurance que me demande le représentant de la Chine, je puis seulement dire que moi-même et mon Conseil ne voyons aucun risque que la gestion de l'industrie souffre en son efficacité du fait que nous en deviendrons propriétaires.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je suis très heureux de la réponse que vient de nous donner le Chef principal.

Ma question suivante ne relève pas non plus entièrement du domaine de l'hypothèse, étant donné notamment que les membres de ce Conseil n'ont pas encore été informés des conclusions et recommandations du Comité d'experts sur la remise en valeur des terres de phosphate épuisées dans l'île de Nauru.

M. Kiang (Chine)

Il peut sembler naturel que nous nous posions cette question. Le Chef principal sait déjà quelles sont les conclusions du Comité d'experts; mais le Conseil de tutelle n'en a pas été informé. C'est ce qui m'amène à poser la questions suivante : si le Comité d'experts estime que la remise en valeur des terres à phosphates n'est pas possible et si le Conseil de gouvernement local de Nauru en est, lui aussi, convaincu, en résultera-t-il une modification de l'opinion de la population nauruane quant à l'avenir de l'île?

M. DE ROBURT (interprétation de l'anglais) : Etant donné les circonstances que nous connaissons à l'heure actuelle, je crois que cette question est encore du domaine des hypothèses. Nous avons toujours dit que le rapport du Comité d'experts montrera s'il nous est possible de demeurer dans l'île et si celle-ci peut être remise en valeur. Je n'ai pas l'intention de dissimuler nos sentiments en la matière. En fait, nous pensons que l'Autorité administrante partage notre opinion sur la question. Celle-ci tourne autour du coût de l'opération et c'est une question trop vaste, je pense, pour que nous puissions en discuter à fond actuellement.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Les chefs nauruans ont fixé la date d'accession à l'indépendance au 31 janvier 1968. Si la question de la propriété des phosphates n'est pas résolue avant cette date, est-ce que cette dernière sera modifiée quelle que soit l'issue des négociations actuellement en cours?

M. DE ROBURT (interprétation de l'anglais) : C'est là une question que devra résoudre notre Conseil si une telle situation se présente. Il s'agit d'un problème d'ordre pratique.

M. KIANG (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Chef principal des réponses qu'il m'a fournies, en particulier de celle qu'il a donnée à ma dernière question. Il a été très franc et je tiens à l'assurer qu'en posant certaines de mes questions, cet après-midi, je n'avais d'autre intention que de me rendre compte de ce que pensait véritablement la population nauruane au sujet

M. Kiang (Chine)

de problèmes que nous ne connaissons pas encore. Le Chef principal sait fort bien que, lorsqu'il est venu ici, les années précédentes, avec des propositions au sujet de l'indépendance de l'île, les membres du Conseil ont manifesté un vif intérêt à la question parce qu'ils avaient un sens aigu de leur responsabilité. Je pense donc que le Chef principal comprendra pourquoi j'ai posé mes questions et je suis heureux qu'il ait pu nous donner des renseignements sur ce que nous ne savions pas encore. Cela nous permettra de nous former une opinion personnelle en la matière. Cette opinion sera exprimée au cours du débat général.

Pour terminer, je remercie le Représentant spécial et le Chef principal pour leurs réponses très complètes et riches en enseignements.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation de l'Union soviétique se félicite de la présence ici du Chef principal de Nauru et de ses collègues qui sont les représentants de la population autochtone du territoire au sein de notre Conseil. Nous les remercions du sens très vif des responsabilités avec lequel ils donnent leur avis et répondent aux questions posées sur les problèmes relatifs à l'avenir de leur population et de leur territoire. Nous les remercions aussi pour l'esprit de coopération dont ils font preuve à l'égard du Conseil de tutelle. La délégation de l'Union soviétique est reconnaissante aux membres du Conseil pour les questions fort utiles qu'ils ont posées au Chef principal de Nauru ainsi qu'au représentant de la Puissance administrante et au Représentant spécial. Ces questions prouvent clairement que les membres du Conseil de tutelle - dans une plus ou moins grande mesure, il est vrai - éprouvent un grand intérêt quant à l'avenir du Territoire sous tutelle de Nauru. La délégation de l'Union soviétique est satisfaite des renseignements donnés par le Chef principal, par le représentant de la Puissance administrante et par le Représentant spécial en réponse aux questions des membres du Conseil de tutelle.

Nombre des questions qui ont été posées comptaient parmi celles que la délégation soviétique aurait voulu poser elle-même; ceci prouve que nous sommes tous également préoccupés par la situation qui existe actuellement à Nauru et par les perspectives d'avenir dans ce Territoire sous tutelle.

La délégation soviétique désirerait poser quelques questions complémentaires dont la réponse pourrait intéresser non seulement notre délégation mais aussi les autres membres du Conseil.

Notre première question est la suivante : nous aimerions savoir quelles mesures concrètes ont été prises par la Puissance administrante pour expliquer dans le détail à la population autochtone la résolution 2111 (XX) de l'Assemblée générale et quelle a été la réaction de cette population à la résolution?

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La résolution 2211 (XX) a déjà fait l'objet de discussions au cours de la présente session du Conseil de tutelle, et peut-être serait-il bon, pour la bonne information des membres, que j'explique que les documents des Nations Unies et concernant Nauru sont envoyés, tout d'abord, au Ministère des territoires du Gouvernement australien à Canberra d'où ils sont directement transmis à l'administration et au Conseil de gouvernement local de Nauru.

Il a été d'usage pour notre administration de publier dans son bulletin hebdomadaire les questions les plus importantes, ou d'un intérêt tout particulier, extraites de ces documents. Des exemplaires des documents en question sont également déposés dans les bibliothèques publiques et, plus récemment, ils ont trouvé leur place dans la bibliothèque des membres du Conseil législatif où tous les membres élus peuvent, bien entendu, en prendre connaissance librement et rapidement.

Peut-être pourrais-je ajouter, en passant, qu'à l'avenir l'accent sera mis à ce sujet sur cette dernière formule de diffusion, à savoir l'utilisation de la bibliothèque du Conseil législatif. Jusqu'à présent, il serait peut-être vrai de dire que le moyen le plus efficace d'assurer la plus grande publicité parmi la population nauruane de documents importants ou d'intérêt général, d'où qu'ils viennent, a été la publication dans le journal hebdomadaire intitulé The Boe District Weekly, édité sous l'autorité de mon ami distingué, le Chef principal, en sa qualité de conseiller du district de Boe. Cet hebdomadaire est publié en nauruan et, en autres choses, a donné de temps en temps des comptes rendus

détaillés des débats du Conseil de tutelle y compris la traduction en nauruan de comptes rendus sténographiques relatifs aux remarques faites par les membres du Conseil. Cette procédure a été suivie depuis plusieurs années par le bulletin hebdomadaire publié par l'administration, à la différence peut-être que l'hebdomadaire du Chef principal donne davantage de détails.

Des exemplaires des documents des Nations Unies sont recueillis par le Conseil de gouvernement local de Nauru et déposés dans sa propre bibliothèque où tous les membres de la population nauruane peuvent les consulter librement.

Je crois, sous réserve de correction de la part du Chef principal, que tous les documents du genre de celui auquel s'est référé le représentant de l'Union soviétique sont expliqués à la population de Nauru, en particulier au cours de réunions publiques et d'autres rassemblements de districts dans le pays. Les conseillers des divers districts expliquent alors dans le détail tous les événements d'intérêt général qui se sont produits récemment; il en est de même à l'égard des documents des Nations Unies et de toutes les décisions qui y sont prises.

En ce qui concerne le document précis cité par le représentant de l'Union soviétique, le Conseil se souviendra de ce que le Chef principal a dit, c'est-à-dire que ce texte a été reçu par les membres du gouvernement local de Nauru, qu'il a été déposé dans diverses bibliothèques et publié dans la presse.

Comme le Chef principal l'a dit dans sa déclaration au Conseil, le contenu de ces documents - sous une forme peut-être un peu condensée - a fait l'objet de diffusion par Radio Australie, poste qui est généralement écouté dans le Territoire de Nauru. Je crois qu'il est vrai de dire aussi que la population nauruane l'écoute peut-être plus assidûment en partie parce qu'il donne des nouvelles de ce genre.

Je crois que telle est bien la situation en ce qui concerne la résolution mentionnée par le représentant de l'Union soviétique.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : J'apprécie tout particulièrement les renseignements que le Représentant spécial a eu l'amabilité de nous donner; mais je voudrais lui demander de bien vouloir répondre à la deuxième partie de ma première question - de façon plus condensée peut-être mais aussi plus complète - à savoir : quelle est la réaction de la population autochtone à cette résolution? Quelles pensées, quels sentiments, ont manifesté les Nauruans, quelle a été leur prise de position face à cette résolution, quelles idées la population nauruane a-t-elle émises?

Je crois que, dans son ensemble, le Conseil de tutelle aimerait connaître la réponse à cette question.

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je dois m'excuser auprès du représentant de l'Union soviétique; je n'avais pas compris la portée de la deuxième partie de sa question. Les renseignements figurant dans ma réponse étaient d'ordre général, bien entendu, et ne comportaient pas la réponse précise que je pourrai lui donner.

M. Leydin (Représentant spécial)

Je crois devoir expliquer que dans les réunions publiques tenues dans les districts nauruans que j'ai mentionnés, les membres de la population nauruane ont eu fréquemment la possibilité d'exprimer leurs points de vue sur ces questions et, si je comprends bien, c'est partiellement à cause du désir du Conseil de gouvernement local de Nauru de s'assurer que la signification d'une question importante est largement comprise, que le Conseil de gouvernement local de Nauru met quelquefois un certain temps à prendre une décision. Le souci manifesté par le Conseil de gouvernement local de Nauru de s'assurer que la population a eu toutes les possibilités de discuter des questions importantes, est admirable.

Quant à l'opinion de la population nauruane sur ce point particulier, le représentant de l'Union soviétique comprendra que l'Administration s'adresse surtout aux représentants des Nauruans pour tous renseignements concernant l'opinion de la population en ces matières comme en toute matière importante. Nous avons toujours eu par le passé d'étroites et constantes consultations entre l'Administration et le Conseil de gouvernement local de Nauru, afin que chacun soit informé de l'opinion de l'autre. Dans une mesure considérable, mais non entièrement, cela a été remplacé par la création du nouveau Conseil législatif.

Nous demandons donc aux représentants de la population nauruane d'exprimer leurs points de vue en la matière. Et je pense que le Chef principal de Nauru, le Conseiller De Roburt, a eu la possibilité à cette réunion du Conseil de tutelle de manifester précisément ce point de vue, et peut-être le représentant de l'Union soviétique sera-t-il d'accord que le Chef principal a profité entièrement et éloquemment de cette possibilité.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je suis reconnaissant de la réponse qui m'a été donnée et que nous avons écoutée avec beaucoup d'intérêt, comme il se devait; mais nous regrettons que le Représentant spécial se soit contenté de mentionner seulement l'avis des représentants de la population autochtone car la délégation soviétique a bien demandé quels étaient les sentiments de la population elle-même. J'ai demandé qu'on me donne autant que possible un résumé des points de vue de cette population. Peut-être des observations importantes ont-elles été faites par la population, observations qui ne seraient pas sans intérêt pour notre Conseil. Si le Représentant spécial ne dispose pas de données en la matière, peut-être le Chef principal pourrait-il, de son côté, compléter la réponse donnée par le représentant spécial.

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne ce que vient de dire le représentant de l'Union soviétique, je préciserai qu'aucune référence n'a été faite dans ma réponse, aux autres portions de la population, pour la bonne raison qu'il s'agit, comme je l'ai signalé en réponse à une question précédente, de résidents temporaires et que, par conséquent, ceux-ci n'essaient d'aucune façon organisée d'exprimer une opinion sur ce qu'ils estiment être une matière à débattre entre l'Autorité administrante et la population nauruane. En fait, je crois que l'on pourrait aller plus loin et dire que la communauté chinoise et la communauté des îles Gilbert-et-Ellice considéreraient comme un geste discourtois à l'égard du peuple nauruan que d'agir de la sorte. Bien entendu, ces résidents ont les moyens de faire valoir leurs points de vue sur toute question qui les concerne directement. Mais dans une question telle que celle-ci, je suis sûr qu'aucune de ces communautés - et j'y inclus la communauté européenne - ne tient à exprimer d'une façon organisée ou autoritaire son point de vue en la matière. Personnellement, ils peuvent bien entendu avoir une opinion et j'en ai entendus qui l'exprimaient; mais cela s'est passé au cours de conversations privées dont je ne me crois pas habilité à me faire l'écho. Je pourrais aider le représentant de l'Union soviétique simplement en disant que j'ai entendu des opinions en faveur de la résolution en question, et que j'ai entendu aussi un certain nombre d'opinions défavorables. Mais en dehors de cela, en ce qui concerne les autres secteurs de la population, je ne crois pas possible de m'avancer davantage.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique a posé cette question précisément afin d'avoir des renseignements de première main sur les réactions de larges couches de la population nauruane au sujet de ce document de la plus haute importance qui touche au destin de leur pays, et nous aimerions avoir ces renseignements de première main pour les comparer aux autres données dont nous disposons, afin de procéder à une analyse comparative permettant de tirer des conclusions que nous pourrions formuler lors de notre intervention dans la discussion générale.

M. Makarevitch (URSS)

Mais si le représentant spécial n'a pas d'autres détails à nous fournir en la matière, s'il n'est pas en mesure de nous donner les renseignements qui nous intéressent, il faudra bien que nous nous limitions aux seuls renseignements dont nous disposons.

Ceci dit, avec la permission du Président, je poserai la question suivante. La délégation soviétique possède certains renseignements provenant d'enquêtes effectuées par un spécialiste chinois, Din Lun-syan. Dans son livre intitulé "The New Situation in Eastern Asia and the Pacific Ocean", publié par Jen Jun Shutsui Inhan, il déclare, à la page 99, ce qui suit :

(L'orateur poursuit en chinois - sans interprétation)

(L'orateur reprend en russe)

Ceci se réfère à la quantité de phosphates extraite.

M. Makarevitch (URSS)

Le journal Christian Science Monitor avait fourni d'autres données. Il avait indiqué qu'il était prévu que l'extraction des phosphates atteindrait 2 millions et demi de tonnes par an. A ce propos, la délégation soviétique voudrait poser deux questions et j'aimerais que le représentant de la Puissance administrante y réponde. La première question est la suivante : quelle est la quantité de phosphates extraite par la compagnie de phosphates britannique pendant toute la période de son activité dans l'île de Nauru?

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Si l'on se fonde sur les estimations relatives aux gisements de phosphates, qui avaient été faites au début, il y avait environ 90 millions de tonnes de phosphates dans ces gisements. On a déjà extrait 25 à 30 millions de tonnes sur ces 90 millions.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Toujours sur le même sujet, je voudrais poser une deuxième question et nous voudrions tout spécialement obtenir une réponse à cette question. Quelles ont été les recettes totales de la compagnie britannique au cours de toutes les années d'exploitation des phosphates dans l'île de Nauru?

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : En premier lieu, avec tout le respect que je dois au représentant de l'Union soviétique, je voudrais faire une légère rectification. Il nous a parlé d'une compagnie. Les British Phosphates Commissioners ne sont pas une compagnie; il s'agit de commissaires qui ont été nommés par les trois gouvernements administrants.

Je ne suis pas en mesure de donner pleine satisfaction au représentant de l'Union soviétique en ce qui concerne sa deuxième question car, comme il a été dit à maintes reprises dans le passé au Conseil de tutelle, les British Phosphate Commissioners ne font pas de bénéfices. C'est un organisme qui extrait le phosphate, qui le vend aux trois gouvernements administrants à un prix qui permet de couvrir les frais d'exploitation. Ce n'est pas une entreprise commerciale et on ne cherche pas à faire des bénéfices.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Si cette compagnie en tant que telle ne s'occupe que du transport des phosphates - excusez-moi, je devrais dire si les British Phosphate Commissioners ne s'occupent que du transport des phosphates et ne mettent rien dans leurs caisses sauf les sommes nécessaires pour couvrir leurs frais, je voudrais bien savoir quel bénéfice est réalisé par ceux qui, eux, achètent le phosphate, par ceux qui tirent parti des richesses naturelles de Nauru?

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je crois que cette même question avait été posée l'année dernière à mon prédécesseur. Il avait alors souligné qu'aucun revenu ne pouvait être qualifié de bénéfice au sens où l'entend le représentant de l'Union soviétique. Comme je l'ai indiqué précédemment, le phosphate est vendu par les British Phosphate Commissioners aux trois gouvernements administrants en vertu de l'accord intervenu entre eux. Ce phosphate leur est vendu à un prix qui couvre les frais d'exploitation et autres. En Australie et dans les deux autres pays administrants, le phosphate est livré sous forme de minerai et vendu aux usines de superphosphates qui le transforment. Je suppose que ces usines font des bénéfices mais ceci n'a rien à voir avec le minerai qui est extrait de Nauru. Je ne suis donc pas en mesure de donner au représentant de l'Union soviétique les renseignements qu'il demande. En outre, le phosphate produit à Nauru, du fait même que les British Phosphate Commissioners ne cherchent pas à faire de bénéfice, est nécessaire et cette nécessité est ressentie non seulement par les puissances administrantes mais également par les producteurs. L'industrie du phosphate va bien au-delà des côtes de Nauru et des puissances administrantes et elle profite aux pays qui achètent ce phosphate transformé en Australie et dans les autres puissances administrantes.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais essayer de donner une réponse au représentant de l'Union soviétique ou tout au moins de m'en approcher. Au cours des années précédentes, l'année dernière encore, me semble-t-il, nous avons, à titre indicatif, cité le prix des superphosphates dans différents pays du monde. Les superphosphates et les super-superphosphates se vendaient à cette époque, en Australie et en Nouvelle-Zélande, pour 13 livres par tonne environ. Si on compare ce prix avec le prix des

M. McCarthy (Australie)

superphosphates et des super-superphosphates dans les autres pays du monde, on s'aperçoit qu'il se situe dans la moyenne de prix de ces mêmes produits dans les autres pays du monde. La même qualité de superphosphates fabriqués aux Etats-Unis à partir de phosphates de Floride se vendait de 10 à 11 livres par tonne.

M. McCarthy (Australie)

Dans les pays scandinaves, les chiffres étaient à peu près les mêmes qu'en Australie; dans d'autres pays les prix étaient légèrement supérieurs aux prix du superphosphate d'Australie; ce dernier produit est le résultat du traitement du minerai de phosphate. Du reste, le représentant de l'Union soviétique connaît le sujet; il n'a pas besoin de recevoir de moi une leçon sur la fabrication du superphosphate; car il y a là un produit de grande valeur pour l'économie agricole de l'Union soviétique. Bien entendu, l'Union soviétique a ses propres gisements de phosphate - je pense, au voisinage de Mourmansk - et est devenue très experte en la matière. Donc, je n'ai pas besoin de dire au représentant de l'Union soviétique que le chiffre qui représente le prix de détail du superphosphate en Australie et en Nouvelle-Zélande constitue à peu près une moyenne entre les phosphates les meilleurs marchés et les phosphates les plus chers dans une douzaine d'autres pays.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation de l'Union soviétique prend acte des réponses très intéressantes du Représentant spécial et du représentant de l'Autorité administrative. Mais elle désire faire observer que les considérations personnelles qui ont été exposées en réponse à notre question ne nous intéressent pas; ce que nous voudrions connaître, c'est un seul chiffre : le montant total de la valeur des ressources naturelles extraites de l'île de Nauru. A cette question, il ne m'a pas été répondu. A nouveau, il faudra que je me contente de me reporter aux sources internationales qui sont à notre disposition.

Je voudrais demander au représentant de l'Autorité administrative s'il a un complément de renseignements à donner : je vois qu'il est en train de consulter des documents.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Australie ou le Représentant spécial ont-ils quelque chose à ajouter?

M. MCCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Il est vrai que je viens de rechercher - infructueusement, je dois le dire - certains chiffres dans quelques documents. Néanmoins, qu'il me soit permis d'expliquer que, bien que je ne sois pas et n'espère pas être capable de donner des chiffres précis au représentant de l'Union soviétique sur les points qu'il vient de soulever,

M. McCarthy (Australie)

l'Australie n'emploie pas que des phosphates provenant de Nauru; nous avons d'autres sources de phosphates; c'est la fabrication d'un superphosphate à partir des importations combinées de minerais de phosphate provenant de régions diverses allant de l'Afrique aux autres parties du Pacifique, qui détermine le prix du phosphate et celui du superphosphate.

Quoi qu'il en soit, ma réponse demeure celle que j'ai déjà donnée auparavant : d'une manière générale, l'industrie de transformation en superphosphate - distincte de l'industrie d'extraction du minerai de phosphate représentée par les B.P.C. - est une industrie qui ne fait que de faibles bénéfices. Le prix du superphosphate australien est comparable au prix de ce même produit provenant d'autres pays du monde; il n'est pas notablement inférieur.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je suis reconnaissant au représentant de l'Autorité administrative pour les considérations d'ordre général qu'il a bien voulu nous exposer en réponse à ma question; je les apprécie à leur juste valeur. Néanmoins, je lui serais très reconnaissant s'il voulait bien - non pas nécessairement aujourd'hui, s'il n'est pas prêt, mais peut-être demain et cela serait désirable avant que nous prenions la parole au cours du débat général - nous communiquer un chiffre concret, un seul chiffre : quelle est la valeur, d'après ce qu'il estime, des ressources totales en phosphates qui ont été exportées de Nauru pendant toutes les années d'exploitation des minerais par la BPC?

M. MCCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je ferai de mon mieux pour fournir, à notre prochaine séance, des chiffres plus précis au représentant de l'Union soviétique.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Le prix de la vérité, qui est ce qui nous intéresse, est plus précieux que le temps qui pourrait être gaspillé à rechercher ce renseignement.

Je passe à ma question suivante : quand l'Autorité administrative se propose-t-elle de transmettre au Conseil législatif de Nauru le contrôle complet sur l'extraction des phosphates de Nauru?

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Comme je l'ai déjà dit au Conseil de tutelle, l'ordre du jour de la Conférence de Canberra dont les travaux ont été suspendus afin de permettre aux représentants nauruans d'assister ici à la session du Conseil de tutelle, comporte l'étude de la gestion future de l'industrie des phosphates. A l'étape actuelle, il est encore trop tôt pour prédire quels seront les résultats de la Conférence et des délibérations qui s'y dérouleront; il est impossible de dire d'ores et déjà si les parties arriveront à un accord.

Après avoir entendu la déclaration du Chef principal, nous savons qu'il a l'espoir qu'un accord à l'amiable et fructueux pourra être réalisé. Il ne me semble pas bien avisé de ma part d'essayer dès maintenant de prédire toutes les dispositions qui pourront être prises pour la gestion future de cette industrie. La seule manière dont je pourrais aider le représentant de l'Union soviétique est de lui assurer que l'Autorité administrante et, je le pense, les représentants nauruans également reconnaissent qu'il y a des avantages évidents à maintenir, en ce qui concerne l'exploitation des phosphates, une collaboration entre l'Autorité administrante et le peuple nauruan.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique a l'impression que les avantages les plus grands devraient être ceux que la population nauruane pourrait retirer si elle prenait en mains la gestion des richesses naturelles de son sol, afin d'en disposer librement, sur la base de ses intérêts nationaux.

Qu'il me soit permis de poser la question suivante :

(L'orateur parle en chinois; aucune interprétation n'est faite)

(L'orateur reprend en russe)

La délégation soviétique voudrait savoir comment est attirée la main-d'oeuvre étrangère pour l'exploitation des gisements de phosphate.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de demander au représentant spécial de bien vouloir répondre à cette question, je me permettrai de dire ceci : Je suis certain que le Conseil est confondu d'admiration - comme moi-même d'ailleurs - devant les talents du représentant de l'Union soviétique pour lire le Chinois. Cependant, la plupart d'entre nous sont plutôt en difficulté à cet égard. On vient de m'expliquer que si nous désirons une traduction de cette citation chinoise dans l'une des langues de travail que nous comprenons, nous pouvons tourner le bouton de contrôle sur le nombre 6 où nous pourrions entendre l'interprétation en anglais, grâce aux efforts louables de nos interprètes.

M. MCCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, nous nous trouvons comme vous quelque peu en difficulté et, également, nous partageons votre admiration. Nous serions reconnaissants au représentant de l'Union soviétique de bien vouloir répéter sa citation que nous pourrions écouter, traduite en anglais, sur le numéro 6 du cadran.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Il n'est pas nécessaire que les membres du Conseil tournent le bouton de contrôle sur le chiffre 6. Je vais poser ma question d'une façon normale.

Nous possédons des données selon lesquelles un nombre considérable de Chinois venant d'autres pays sont recrutés pour travailler dans les mines de phosphate de Nauru. J'aimerais connaître les raisons d'une telle pratique.

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il est exact, ainsi que je crois l'avoir déjà mentionné, que, pour travailler dans l'industrie des phosphates aux termes d'un contrat ou d'un accord, des ouvriers sont recrutés à Hong-Kong et dans les îles Gilbert-et-Ellice. Il s'agit là d'une pratique qui a été appliquée dans l'industrie des phosphates pendant de nombreuses années, probablement depuis que la British Phosphate Commission a entrepris l'exploitation; sur ce dernier point, peut-être le Chef principal pourrait-il apporter une correction à ce que je viens de dire, car il connaît mieux que moi les conditions qui existaient dans le passé. La raison qui a conduit à cette pratique est que la main-d'oeuvre de l'île n'est pas suffisante pour répondre aux besoins de l'industrie des phosphates.

Je suppose que le représentant de l'Union soviétique désire savoir pourquoi la main-d'oeuvre nauruane n'est pas utilisée pour l'extraction des phosphates. Je lui répondrai que l'on fait appel à la main-d'oeuvre locale dans la mesure du possible. Je crois qu'il y a environ 300 ou 350 Nauruans employés dans l'industrie des phosphates; mais il sera nécessaire de vérifier ces chiffres.

La population nauruane est limitée. C'est un élément qui nous gêne - pour ne pas employer un mot plus fort - et l'Administration est dans l'obligation de rechercher des personnes qualifiées et expérimentées pour pourvoir les postes à tous les échelons. D'autre part, la population nauruane est, généralement parlant, composée d'éléments jeunes. Cela ressort du tableau qui figure dans le rapport annuel et dans lequel la population nauruane est classée par groupes d'âge. Selon mes calculs, il y a un plus de 1 600 Nauruans âgés de 14 ans ou moins. Je pense, en conséquence, qu'en tant que source de main-d'oeuvre pour l'industrie des phosphates, la population nauruane est d'une valeur assez restreinte; j'utilise ce terme sans nuance péjorative.

La main-d'oeuvre nauruane dont on peut disposer dans l'industrie des phosphates se trouve également réduite du fait que de nombreux Nauruans s'efforcent de trouver des emplois ailleurs que dans cette industrie; le problème se trouve donc ainsi aggravé.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais poser également une question qui se rapporte au même problème. Quel est le statut des ouvriers contractuels temporaires recrutés à l'extérieur? Ont-ils satisfaction avec les conditions qui leur sont offertes? Manifestent-ils quelque mécontentement quant aux conditions de travail? Jusqu'à quel point leur situation juridique est-elle garantie?

C'est un point très important auquel la délégation soviétique attache beaucoup d'intérêt et nous serions heureux d'avoir une réponse à cette question.

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que la question du représentant de l'Union soviétique se divise en deux parties. Ces deux parties sont les suivantes : En premier lieu, les ouvriers qui viennent de Hong-Kong et des îles Gilbert-et-Ellice, aux termes

d'un accord ou d'un contrat, sont-ils satisfaits des conditions de travail qui leur sont faites ou ont-ils exprimé un mécontentement quelconque; et, en second lieu, quel est leur statut juridique?

Je traiterai d'abord du statut juridique. Je ne comprends pas très exactement la nature des renseignements que sollicite le représentant de l'Union soviétique. J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer que les ouvriers chinois et les travailleurs venant des îles Gilbert-et-Ellice demeurent citoyens de leur propre pays où ils pensent tous d'ailleurs retourner après une période qui varie selon leur propre désir et qui est soumise à certaines dispositions prises avec leurs employeurs. En tant que résidents temporaires et, s'il m'est permis d'utiliser cette expression, en tant que non-Nauruans, ils ne disposent pas des mêmes droits accordés aux citoyens de Nauru, à savoir être électeur pour les élections concernant le Conseil de gouvernement local de Nauru et, récemment, le Conseil législatif.

Les conditions d'emploi et leur bien-être général sont protégés par la loi, loi qui donne à l'Administrateur autorité suffisante pour vérifier les conditions d'emploi, prendre des mesures pour s'assurer que l'employé recruté comprend parfaitement, avant de venir à Nauru, les conditions dans lesquelles il est engagé. De même, le logement et autres dispositions relatives au confort des ouvriers recrutés sont contrôlés par l'Administration.

Quant à savoir si ces ouvriers sont satisfaits des conditions dans lesquelles ils vivent à l'heure actuelle, je dirai que l'Administration reste en contact étroit avec ces deux communautés, par l'intermédiaire des comités de travailleurs nommés par les communautés chinoise et des îles Gilbert-et-Ellice. Chaque fois que l'occasion se présente, ces comités envoient des délégations auprès de l'Administrateur pour lui soumettre les questions qui font l'objet de leur mécontentement.

M. Leydin (Représentant spécial)

L'Administration n'a été saisie à cet égard d'aucune protestation, à une exception près, et celle-ci émanait de la communauté des îles Gilbert-et-Ellice qui demandait un assouplissement de la loi qui l'empêche actuellement de se procurer des boissons alcooliques. C'est là pour Nauru une question qui offre quelque difficulté parce que l'Administration était prête à amender cette loi particulière et nous avons consulté sur ce point le Conseil de gouvernement local de Nauru, lequel, à son tour, s'entretient de cette question avec les Nauruans dans les districts. Pour le moment, l'Administration attend que le Conseil local de gouvernement indique son opinion au sujet des mesures qu'il convient de prendre. Je pense que le Conseil de tutelle comprendra tout de suite que le Conseil local de gouvernement de Nauru fasse preuve en la matière d'une certaine circonspection, en raison des répercussions que pourrait avoir une modification de la loi actuellement en vigueur.

Mais c'est là, à ma connaissance, la seule question à propos de laquelle un désir de changement ait été exprimé par la communauté des îles Gilbert-et-Ellice ou par la communauté chinoise.

Mais le Conseil de tutelle n'ignore certainement pas que cette question, celle de savoir s'il y a à Nauru des motifs de mécontentement ou si les deux communautés de travailleurs sont satisfaites, a été posée par la Mission de visite lorsqu'elle s'est rendue à Nauru en 1965. La Mission de visite a alors appris que les deux collectivités n'avaient nullement à se plaindre des conditions qui leur étaient faites.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je suis reconnaissant au Représentant spécial de la réponse qu'il vient de nous donner, bien que, une fois de plus, je déplore qu'elle se soit limitée à des généralités. Nous eussions préféré des données plus concrètes, plus convaincantes, plus évidentes, illustrant mieux la situation réelle et qui eussent permis au Conseil de tutelle de se faire une idée de la situation telle qu'elle existe dans l'île de Nauru. Etant donné que la réponse du Représentant spécial n'a pas été concrète, comme nous l'avions d'ailleurs prévu, nous sommes amenés à lui poser une autre question qui l'amènera, je pense, à préciser quelque peu sa pensée. La délégation soviétique dispose de nombreuses données émanant

M. Makarevitch (URSS)

du tribunal central de l'île de Nauru. Les archives de ce tribunal montrent que le mécontentement des ouvriers venus d'autres territoires sur l'île de Nauru a pris des formes assez concrètes. Nous savons notamment que plusieurs centaines de personnes ont participé à des manifestations de mécontentement lorsque, n'ayant reçu aucune réponse à leurs exigences légitimes, plusieurs douzaines de travailleurs ont été arrêtés. Lors de ces manifestations, il y eut des blessés et même des morts. Nous disposons de renseignements précis selon lesquels certaines des personnes arrêtées ont fait l'objet de violences et ont été battues en prison jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Peut-être ces événements appartiennent-ils au passé, mais étant donné qu'ils sont survenus, étant donné qu'il s'agit là de réalités, nous aimerions savoir quelle est aujourd'hui la situation à cet égard, savoir aussi dans quelle mesure il est donné suite aux revendications présentées, et dans quelle mesure aussi il n'y a pas des incidents ou des faits qui mériteraient de retenir l'attention du Conseil de tutelle.

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Union soviétique avait raison lorsqu'il nous a dit que les incidents dont il parlait appartenaient au passé. En effet, il s'agit là d'incidents si lointains que je me demandais à quoi il faisait allusion jusqu'à ce que j'aie compris qu'il parlait de troubles survenus dans l'île en 1948. Ces malheureux faits n'altèrent en rien la satisfaction générale actuelle de la communauté chinoise, telle que je l'ai décrite.

Je pense qu'une preuve plus nette de cette satisfaction des travailleurs peut être trouvée dans le nombre de ceux qui déposent une requête auprès du tribunal central pour mettre fin à leur contrat avec la Commission britannique des phosphates et peut-être aussi dans le nombre de Chinois qui demandent le renouvellement de leur contrat à l'expiration de la période initiale d'un an. Je ne sais pas quel est le pourcentage de ceux qui demandent à être réengagés, mais je puis dire que leur nombre s'élève à des centaines.

Quant au nombre de ceux qui demandent au tribunal central de mettre fin à leur contrat ou contactent l'Administration pour manifester leur mécontentement à l'égard de leurs conditions de vie et de travail, je puis dire qu'il est extrêmement minime et, pour ma part, je ne puis me souvenir que d'une ou de deux requêtes de cette

M. Leydin (Représentant spécial)

nature au cours des deux dernières années. J'ajoute que de telles demandes sont généralement présentées pour des raisons d'ordre personnel, par exemple le désir du travailleur de rentrer chez lui, de retrouver sa famille, etc. Mais pour autant que je sache, il n'y a rien dans les archives du tribunal central qui permette de justifier les propos contenus dans les observations du représentant de l'Union soviétique.

Le rapport annuel dont le Conseil de tutelle est maintenant saisi éclairera peut-être mieux le sujet, puisque nous y lisons que dans la période couverte par ce document, 16 Chinois ont été condamnés, dont 13 pour avoir enfreint une ordonnance relative à la circulation. D'autre part, 28 ressortissants des îles Gilbert-et-Ellice ont été condamnés au cours des douze mois passés et, parmi eux, 15 ont été convaincus de violation de l'ordonnance sur l'interdiction de boissons alcooliques.

M. Leydin (Représentant spécial)

Je me rappelle qu'un travailleur sous contrat des îles Gilbert a été poursuivi pour meurtre et condamné. Plus tard, on s'est rendu compte qu'il s'agissait d'un malade mental. En tout cas, il n'y a rien dans les archives récentes ou dans les revendications de l'une ou l'autre des deux communautés qui puisse indiquer un mécontentement à l'égard des conditions de travail.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation de l'Union soviétique voudrait savoir si l'administration locale participe à la gestion des affaires et notamment aux questions relatives aux contrats des travailleurs venant de l'extérieur pour travailler dans les mines de phosphates. Cette administration locale est-elle compétente dans le domaine des questions afférentes au personnel des mines?

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je serais reconnaissant au représentant de l'Union soviétique s'il voulait bien préciser un peu sa question. Si je l'ai bien compris, il désire savoir si les représentants de la population nauruane participent aux discussions afférentes aux conditions de travail des ouvriers sous contrat.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je n'entendais pas la participation de la population nauruane en tant que telle, bien que j'aie pensé aussi à elle. Ma question avait pour but de savoir si la compétence des autorités locales portait, entre autres, sur les conditions de travail, la garantie des droits des travailleurs, l'activité des ouvriers étrangers. Je voulais aussi savoir si la compétence des autorités locales s'étendait aux conditions de travail du personnel technique des mines.

M. MCCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Puis-je demander à notre collègue de l'Union soviétique une définition plus précise des autorités locales dont il parle? Pense-t-il au Conseil de gouvernement local, à l'administration australienne ou à quelque autre organisme?

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je n'ai pas voulu parler des représentants de la Puissance administrante ni du représentant spécial ni du Haut Commissaire, mais des organes locaux, de toute la hiérarchie de ces organes qui fonctionnent au nom de la population nauruane et représentent les intérêts des autochtones.

M.LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique d'avoir bien voulu préciser sa question. Peut-être est-il utile que j'indique quelles autorités locales existent à Nauru. La première qu'il convient de mentionner est le Conseil de gouvernement local de Nauru qui représentait la population nauruane à l'égard de toutes les questions jusqu'à la création récente du Conseil législatif. Bien que le Conseil de gouvernement local subsiste en tant qu'organe statutaire et continue de jouer un rôle utile - je pense que le Chef principal sera d'accord avec moi - en particulier pour ce qui est des questions afférentes à l'industrie des phosphates et aux redevances, ce Conseil a été remplacé, pour un grand nombre de questions importantes, par le Conseil législatif. Comme je l'ai dit précédemment au Conseil de tutelle, cet organisme comprend une majorité autochtone de neuf membres élus alors qu'il n'y a que cinq membres officiels.

L'autre autorité locale qu'il y a lieu d'indiquer est l'Organisation des travailleurs nauruans. Elle a été créée en vue de protéger les intérêts et d'assurer le bien-être des travailleurs nauruans. Je crois que mon ami, le Chef principal, en est Président. Il pourra donc donner de plus amples renseignements à ce sujet si le Conseil le désire.

Dans les communautés de travailleurs sous contrat, il y a aussi des comités de travailleurs comprenant des travailleurs chinois et des travailleurs des îles Gilbert-et-Ellice. Ces comités, à intervalles réguliers, ont des consultations avec les employeurs, c'est-à-dire avec le Directeur de la British Phosphate Commission à Nauru.

Pour compléter ma réponse, je dois indiquer que les dispositions précises de l'accord intervenu entre les Commissaires et les travailleurs sous contrat ne sont pas normalement discutées avec le Conseil de gouvernement local de Nauru. En général, ce Conseil connaît plutôt des questions relatives aux conditions de vie de la population et aux répercussions que cela peut avoir sur l'atmosphère générale de l'île. Mais les dispositions techniques de l'accord ne font généralement pas l'objet des discussions du Conseil de gouvernement local. Elles ne peuvent pas non plus être discutées par le Conseil législatif. En effet, sur la demande expresse des représentants nauruans, les questions relatives à l'industrie des phosphates ont été exclues de sa compétence.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes socialistes) (interprétation du russe) : Il me reste à poser une question et elle porte sur la situation de l'agriculture à Nauru. La délégation soviétique dispose de documents très intéressants résultant d'une enquête de travaux de recherche qui sont publiés par "La Documentation Française" éditée par le Secrétariat général du gouvernement et notamment par la Direction de la documentation. Ces documents figurent dans une série de brochures intitulée : "Notes et études documentaires", notamment dans celle portant les numéros 3 à 6 et 9 du 3 mars 1966. Ce document s'intitule : "Progrès économiques réalisés dans les pays en voie de développement". En page 9 de ce document, on peut lire ce qui suit :

(L'orateur lit en français)

"Parmi les pays développés à économie de marché, ceux de l'Océanie ont vu augmenter nettement, pendant la même période, le taux de croissance de leur production alimentaire."

(L'orateur reprend en russe)

Je voudrais savoir quelle est la situation dans ce domaine pour ce qui concerne l'agriculture à Nauru. Quels sont les problèmes qui ont surgi auxquels se sont heurtés les agriculteurs et quelle est la situation du point de vue alimentaire?

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de tutelle, ayant examiné dans le détail la situation à Nauru, n'est pas sans ignorer les difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés lorsque nous avons voulu mettre sur pied une production agricole. C'est là une question qui préoccupe les Nauruans lorsqu'ils envisagent l'avenir. L'un des problèmes importants, peut-être le principal - si je peux simplifier un peu la question - est que l'île de Nauru est aride et manque d'eau pour irriguer les cultures. L'administration elle-même a éprouvé les plus grandes difficultés car, au cours des périodes de sécheresse qui se produisent normalement - moins je dois le dire les deux dernières années - les plantes meurent et l'eau saumâtre fournie par quelques puits ou par d'autres sources tue les plantes plutôt que de les irriguer. D'autre part, la superficie très restreinte de terrains disponibles dans l'île et qui ne se trouvent en majeure partie que sur l'étroite bande qui entoure le plateau, est très relativement fertile, à l'exception peut-être de la culture de la noix de coco, et peu productive.

Une exception toutefois à ces remarques générales : dans la région de Buada Lagoon on trouve des terres plus fertiles où poussent les bananiers, les arbres à pain, les papayers et autres cultures qui semblent prospérer assez bien. Cette production ne peut, toutefois, qu'être considérée comme un complément infime aux denrées alimentaires qui sont importées. A l'heure actuelle, ces denrées alimentaires importées constituent, naturellement, la plus grande partie du ravitaillement de la population.

Je crois qu'il y a un autre aspect à cette question et, là aussi, entre en jeu le nombre limité des habitants du pays qui pose un problème. En effet, il est difficile de trouver dans un nombre d'adultes nauruans aussi restreint, des personnes qui pourraient en nombre suffisant s'intéresser au problème agricole, sans parler des problèmes créés par les questions d'eau et de sols. Je crois qu'il convient de constater aussi que du fait de la situation économique favorable de l'île, de la facilité avec laquelle on peut trouver une main-d'oeuvre bien payée, de l'apport de redevances et de capitaux qui ont permis de nourrir la population nauruane de mieux en mieux et d'améliorer sa santé et ses biens, on s'est trouvé en présence d'éléments qui ont milité contre la possibilité de trouver des Nauruans qui puissent s'intéresser à l'agriculture. Ceci évidemment exclut la pêche. Il existe dans le pays une industrie de pêcheries assez importante, mais faible cependant par rapport à l'ensemble des ressources alimentaires de l'île. Comme ils le disent à juste titre, les Nauruans sont de très bons pêcheurs et recueillent de grandes quantités de poissons qui sont, soit livrés directement aux consommateurs - vendus ou quelquefois donnés - lorsqu'ils arrivent à quai, soit qu'ils soient remis à la Nauru Co-operative Society qui les congèle pour les mettre à la disposition de la population nauruane au moment opportun.

En général, et pour en revenir à cette question de l'approvisionnement en denrées alimentaires, la population nauruane dépend presque complètement de produits alimentaires importés.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique attache une grande importance à cette question et nous aimerions avoir des données plus concrètes qui refléteraient la préoccupation de la puissance administrante, des puissances administrantes devrais-je dire, à l'égard de la population nauruane.

Bien entendu, on peut tout importer, les communications aériennes sont tellement puissantes et développées que l'on peut maintenant livrer en n'importe quel point du globe tout ce qui est indispensable à l'homme pour survivre; mais il s'agit tout de même de savoir si l'on peut obtenir sur place les légumes, les produits les plus élémentaires que l'on puisse trouver sur une table, sans qu'il soit besoin d'attendre que tout cela soit livré par la Nouvelle-Zélande, l'Australie ou par d'autres pays et territoires.

Je présume qu'une bonne part des produits alimentaires pourrait être cultivée sur place. Je me souviens que naguère l'on avait discuté de façon très sérieuse de l'expédition éventuelle à Nauru de terre qui pourrait être répandue dans l'île, et notamment là où les phosphates sont déjà épuisés. Ainsi, l'on aurait pu transformer ces régions en terres cultivables.

M. Makarevitch (URSS)

Je me souviens aussi de la grande importance que les représentants de la population locale de Nauru attribuent la question de l'amélioration des sols, et avec quelle fréquence cette question a été posée aux représentants de la Puissance administrante. Je pensais que la Puissance administrante serait en mesure de nous faire rapport sur les mesures concrètes et pratiques prises en ce qui concerne cette question très importante puisqu'il s'agit de satisfaire aux besoins les plus élémentaires de la population; je ne parle pas de tous les besoins, mais des besoins essentiels, les plus urgents, les plus concrets, pour parler comme l'homme de la rue, puisqu'il s'agit des besoins quotidiens; à savoir de mettre sur la table des produits frais cultivés localement.

Telles sont les questions auxquelles j'espérais recevoir une réponse précise, en particulier; mais cela ne veut pas dire que je ne m'intéresse pas au tableau d'ensemble de ce problème assez vaste. J'ai eu certaines réponses partielles, mais j'aimerais savoir si le Représentant spécial ou le représentant de la Puissance administrante a quelque chose à nous dire concernant des aspects concrets, particuliers, en la matière.

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je crois que, dans ma réponse à la question originale du représentant de l'Union soviétique, je suis entré dans les détails tout d'abord en ce qui concerne les exigences fondamentales non seulement pour le développement d'une industrie agricole mais pour la simple culture des végétaux. J'ai parlé des difficultés que nous avons rencontrées en matière d'approvisionnement en eau, dans une domaine comme celui-ci, et du peu de fertilité du sol en dehors de quelques régions limitées.

Compte tenu des remarques supplémentaires du représentant de l'Union soviétique, je pense devoir dire qu'il n'est pas question de rechercher des produits élémentaires. Les Missions de visite qui se sont rendues dans l'île sont revenues présenter au Conseil de tutelle des rapports faisant ressortir qu'il existe une abondance de produits de toutes sortes, y compris de la viande, des légumes et des fruits auxquels toutes les couches de la population ont accès directement. Mais, comme je l'ai dit, avant que l'on puisse espérer un développement agricole, il faut disposer d'eau et de terre et ce sont les deux choses qui manquent à Nauru d'une façon notable.

M. Leydin (Représentant spécial)

Certains membres du Conseil de tutelle peuvent ne pas savoir, par exemple, que bien que nous ayons été favorisés par des chutes de pluie pendant les dix-huit derniers mois, il n'en reste pas moins que l'eau est tellement rare à Nauru que les bateaux transportant le phosphate reviennent d'Australie transportant dans leurs cales de l'eau qui est pompée lorsqu'ils arrivent à Nauru et conservée dans de grands réservoirs pour être ultérieurement distribuée à la population. Ceci est un exemple de la difficulté qu'on rencontre lorsqu'on essaie d'utiliser l'eau à des fins agricoles. On espérait qu'il serait possible de tourner difficulté en découvrant par exemple une nappe d'eau fraîche sous le plateau des phosphates. Quelques forages ont été faits, parfois avec succès, parfois inutilement car on doit forer dans du calcaire qui s'effrite et bouche les trous. Il s'avère que, excepté en quantité très insignifiante, il n'y a pas d'eau fraîche sous le plateau des phosphates.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je m'excuse de faire traîner le débat en longueur. J'ai encore deux questions concernant l'enseignement. Peut-être pourrais-je les poser à notre prochaine séance. Je ne veux nullement retarder le Conseil mais la réponse à mes questions sera sans doute très concise. Je m'en remets au Conseil de décider ce qui est le plus raisonnable : soit en finir avec mes questions aujourd'hui, ou bien me laisser le loisir de poser ces deux questions ayant trait à l'enseignement, lors de la prochaine séance. Je ne crois pas que cela exigera plus de huit à dix minutes.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation aimerait beaucoup que le représentant de l'Union soviétique continue de poser ses questions aujourd'hui, et je crois que ceci aiderait le travail du Conseil. Lorsqu'il aura fini de poser ses questions, je pourrai peut-être prendre deux minutes pour lui donner le renseignement que je lui ai promis au début de cet après-midi et qui l'aiderait peut-être dans la préparation de ses dernières déclarations.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas d'objections de la part d'autres membres du Conseil, nous pouvons suivre l'avis du représentant de l'Union soviétique et du représentant de l'Australie et aborder les deux questions suivantes, étant entendu que le représentant de l'Australie fera ensuite quelques observations.

Puisque je n'entends pas d'objections, je donne la parole au représentant de l'Union soviétique.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La réponse que la délégation soviétique attend à ces deux questions devrait être concrète et précise; autrement dit, le tableau d'ensemble maintes fois brossé, ne nous intéresse pas. Nous ne voulons que des réponses concises et précises à nos deux questions.

La première est la suivante : on se souvient que, dans le document T/SR.1285, à la page 5, il est dit que les British Phosphate Commissioners ont l'intention de construire une école pour la formation pratique et théorique des ouvriers nauruans et des autres insulaires. Nous voudrions savoir quand cette école sera construite.

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je pense que la question du représentant soviétique se rapporte à l'école d'apprentis qui devait être construite par les British Phosphate Commissioners. Comme je l'ai mentionné dans ma déclaration liminaire, cette école est presque achevée; peut-être même est-elle entièrement terminée maintenant. En tout cas, même s'il reste encore certains travaux à faire, l'école fonctionne. Elle comprend en ce moment quelque 39 apprentis dont 24 environ sont des Nauruans.

Les matières enseignées portent sur diverses professions, telles que les métiers de plombier, de tapissier, de menuisier, et autres professions dont on a besoin dans l'industrie des phosphates. Les cours dureront de trois à cinq ans et l'école a la possibilité de prolonger les cours au-delà de cette période. Je crois que la capacité maxima de l'école est d'environ 70 ou 75 élèves.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Voilà ma dernière question, à laquelle nous voudrions également avoir une réponse concise et sobre : le Chef principal, dans son intervention, a parlé d'une pénurie de professeurs. J'aimerais demander au Représentant spécial à quelle date cette difficulté sera surmontée, à quelle date ce vide sera comblé. Je compte sur sa compétence et sur sa vaste expérience. J'aimerais qu'il me donne un délai précis. Quand pourra-t-on enfin éliminer ce problème douloureux?

M. LEYDIN (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La question du représentant de l'Union soviétique me surprend quelque peu car, que je sache, il n'y a pas pénurie de professeurs. A ma connaissance, les effectifs de professeurs sont complets et je ne me souviens pas que le Chef principal ait dit dans son intervention qu'il manquait actuellement de professeurs à Nauru. Par contre, il a dit qu'il comptait sur l'assistance future d'un corps enseignant qualifié, mais je puis dire que dans l'état actuel des choses, les effectifs de professeurs sont complets. Nous attendons un professeur pour des cours commerciaux et nous avons quelques difficultés à recruter quelqu'un d'adéquat, mais en attendant, son poste est occupé par un professeur qualifié qui a l'expérience voulue en la matière.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je remercie les représentants de leurs réponses à nos questions. Je pense que nous préciserons la dernière question que nous avons posée, mais nous le ferons en privé. Pour le moment, nous n'avons pas sous la main le texte de l'intervention du Chef principal. C'est d'ailleurs une question mineure et nous pourrions l'éclaircir en privé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique. Le représentant de l'Australie avait demandé la parole pour fournir quelques renseignements qui lui avaient été demandés tout à l'heure. Je la lui donne.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je serai très bref. Je veux simplement fournir à mon collègue de l'Union soviétique certaines informations qu'il a demandées tout à l'heure et que je lui ai promises - je me réfère au rapport de la dernière Mission de visite à Nauru. Pour illustrer les chiffres que je vais citer, je voudrais lire le passage suivant :

"Les plus grands gisements de phosphates du monde se trouvent aux Etats-Unis d'Amérique et en Union des Républiques socialistes soviétiques, mais, à l'exception de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dont les sols en sont particulièrement pauvres, ils sont bien répartis dans le monde entier. Des réserves connues de phosphates naturels s'élèvent à près de 50 milliards de tonnes, les réserves possibles sont beaucoup plus élevées, et on ne cesse de découvrir de nouveaux gisements." (T/1636, Annexe VII, p. 14)

Mon collègue de l'Union soviétique avait demandé des renseignements sur le prix des superphosphates qui sont le produit fini après transformation du phosphate naturel. Le phosphate naturel ne sert à rien s'il n'est pas traité. Il doit être transformé en superphosphate. Les chiffres les plus récents que je possède sur le prix des superphosphates remontent à 1962 et ce sont ceux dont j'ai parlé antérieurement comme indicatifs du coût de l'extraction et du coût de la vente des phosphates aux consommateurs dans les différents pays. En 1962, il y a eu une nette majoration des redevances payées pour les phosphates de Nauru, ce qui a eu une répercussion sur les prix du superphosphate en Australie et en Nouvelle-Zélande particulièrement, où les prix ont été majorés. En 1962, les chiffres étaient les suivants - en livres, shillings et pence australiens :

Nouvelles-Galles du Sud (Australie)	12. 9. 0	- il y y ajouter sans doute le prix du transport dans ce pays qui est très vaste.
Danemark	15.12. 4	
Irlande	15.19. 1	- départ usine.
Finlande	12.10. 0	- c'est-à-dire 1 shilling de plus que le prix australien.
France	13. 3. 6	- au départ de l'usine située sur le littoral.
Allemagne	16.13. 7	
Israël	12.10. 0	- départ usine.
Japon	18. 1. 2	- Franco gare plus proche.
Suède	14.18.10	- départ usine.

H. McCarthy (Australie)

Nouvelle-Zélande	11. 9.11
Afrique du Sud	17. 5. 1 - départ usine
Royaume-Uni	20.10. 0
Etats-Unis d'Amérique	10. 5. 0

Tous ces chiffres sont le prix à la tonne.

Ainsi donc, en tenant compte d'un facteur non déterminé résultant de la grande majoration des redevances sur le phosphate payées indirectement par le consommateur australien, on arrive en Australie à un chiffre qui se situe à peu près à la moyenne des chiffres que j'ai cités, peut-être même un peu plus bas, chiffres qui représentent le prix des superphosphates dans le monde entier.

A cela, je voudrais ajouter une autre information. Le Gouvernement du Royaume-Uni accordant une subvention de 8 livres 1 shilling 3 pence par tonne, le prix du superphosphate dans ce pays est le plus élevé. Il atteignait 20 livres australiennes 10 shillings 6 pence par tonne en 1962. Il semble moins coûteux pour le Royaume-Uni d'importer son phosphate naturel d'Afrique du Nord plutôt que du Pacifique, de Nauru notamment. En d'autres termes, la différence entre le prix de production et le prix de transport n'est pas suffisamment grande pour faire de Nauru un marché attirant pour le Royaume-Uni. J'ajouterai une observation : l'un des facteurs pertinents dans le prix des superphosphates et aussi, fondamentalement, dans le prix du phosphate naturel en Australie et en Nouvelle-Zélande, est le fait qu'à l'exception du Japon, tout le phosphate naturel qui est transporté constamment par bateau est plus proche de ces pays métropolitains que de tout autre pays métropolitain. Or le prix de transport est un facteur très important dans la fixation du prix du superphosphate et du prix f.o.b. du phosphate naturel dont il doit être tenu compte.

M. MAKAREVITCH (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : J'ai écouté avec satisfaction les explications du représentant de l'Autorité administrante. Je dois noter avec plaisir que les données qu'il a fournies sont parfaitement conformes à celles dont nous disposons; qui plus est, il a fourni, non seulement une série de chiffres, mais trois séries dont je parlerai dans mon intervention au cours du débat général; je fournirai à cet égard une brève analyse de ces calculs.

Toutefois, je déplore que nous n'ayons pas encore reçu la réponse très succincte que nous attendions. Ce que nous voulions savoir, c'est le prix total, le coût total des phosphates bruts exportés de Nauru.

Je comprends parfaitement que le représentant de l'Australie n'ait pas ces données sous la main. Mais j'espère qu'il voudra bien me les communiquer plus tard. Je n'insiste pas pour qu'il me réponde immédiatement; je ne voudrais pas mettre dans une situation délicate ou difficile, à cette heure tardive, le représentant de l'Autorité administrante. Nous ferons preuve de patience et accepterons de recevoir plus tard ces renseignements.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : J'avais espéré que ma réponse donnerait satisfaction; il semble que non. Je ferai de mon mieux pour fournir des renseignements supplémentaires.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Notre prochaine séance aura lieu demain après-midi à 15 heures. Je suggère que nous nous occupions des points suivants : en premier lieu, des pétitions spéciales sur la Nouvelle-Guinée que nous avons cru pouvoir étudier cet après-midi; en second lieu, commencer le débat général au sujet du Territoire sous tutelle de Nauru. Je demande aux membres du Conseil d'être prêts, si possible, à prendre la parole dès demain, de manière que nous ne prenions pas de retard sur notre horaire. Je prie les membres qui pourraient intervenir demain après-midi d'avoir la bonté d'en

Le Président

informer le Secrétariat au cours de la matinée de demain. Il se peut que j'aie une communication à faire, en troisième lieu, à la suite des consultations habituelles que j'ai menées en ce qui concerne les dispositions à prendre pour la prochaine Mission de visite au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Je ne suis pas absolument certain d'avoir terminé dès demain ces consultations; mais j'espère pouvoir dire quelque chose sur ce sujet; néanmoins, il n'y aura pas un débat important à cet égard.

La séance est levée à 18 h 15.